

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 juin 2022

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022 (accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Acquisition de terrains secteur Eau blanche

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur de l'Eau Blanche en lien avec la création d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive, il convient d'acquérir une parcelle de 18 729 m² rue Olivier de Serres auprès de la société Speed Rehab pour un montant de 360 000 €.

Par délibération du 17 juin 2021, le conseil communautaire a validé le principe de la construction d'une grande salle événementielle à dominante principale sportive sur le site de l'Eau Blanche et par délibération du 28 avril dernier, il a validé le choix du maître d'œuvre urbain pour le réaménagement de ce secteur.

Afin de réaliser ce projet, Quimper Bretagne Occidentale a engagé des négociations avec la société Speed Rehab propriétaire de la parcelle cadastrée AW n° 177 d'une superficie de 18 729 m².

La société Speed Rehab a acquis ce terrain en 2018 auprès de ENGIE avec des engagements de dépollution du site pour un usage industriel. Le coût de dépollution pris en charge par Speed Rehab avant acquisition par QBO est de 460 000 €.

Après consultation de la direction de l'immobilier de l'État, un accord a été trouvé avec le propriétaire en vue de l'acquisition de cette parcelle au prix de 360 000 € après la réalisation des travaux de dépollution tels que décrits ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 177 au prix de 360 000 €, sous réserve de la réalisation des travaux de dépollution due par le vendeur ;

2 – d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer les actes correspondants.